



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-PERM-2025-004**

**Arrêté permanent portant adoption du Plan
Communal de Sauvegarde**

FILLIERE

Le Maire de Fillière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R. 731-1 et suivants ;
- **Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que feu de forêt, séisme, mouvements de terrain, chute de neige, avalanche, tempête, risque transport de matière dangereuse, canicule, épizootie
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillière tel qu'il est défini dans le document annexé à ce présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est un document sensible, seuls les acteurs prévus dans l'organigramme de crise peuvent le consulter en mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame la Présidente du Grand Annecy
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie
- Monsieur le chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours de Groisy
- Monsieur le chef de brigade de la Brigade de Gendarmerie de Groisy

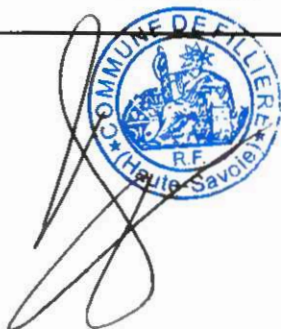
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Annecy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fillière,
le 20/02/2025

Le Maire,
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 21 MARS 2025
et de la publication/affichage le : 21 MARS 2025
Le Maire



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE FILLIÈRE

(version simplifiée)



Commune de Fillière
300 rue des Fleuries
Thorens-Glières

commune-filliere.fr
04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

TABLE DES MATIERES

Préambule – Elements de définition	6
Qu'est-ce que le Plan communal de sauvegarde (PCS) ?	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	6
Les objectifs du PCS	7
Distinction entre la Sauvegarde et le Secours.....	7
Destinataires du document et confidentialité	9
Destinataires externes de la version papier complète du PCS :	9
Version papier simplifiée* du PCS consultable par le public :	9
Destinataires internes de la version informatique complète du PCS :	9
Destinataires internes d'une version informatique simplifiée du PCS :	9
Confidentialité	9
Enregistrement des modifications du PCS	10
Sigles et abréviations	11
LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE	12
MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PCS	12
Substitution du Maire par le Préfet	12
ORGANISATION	13
Services municipaux en pré-alerte	13
Services municipaux en alerte	13
L'ALERTE	14
SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE : JOUR ET HORAIRES OUVRABLES	15

<u>SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE : JOUR ET HORAIRES NON OUVRABLES</u>	<u>16</u>
<u>L'ALERTE DES POPULATIONS</u>	<u>17</u>
<u>Quand alerter ?</u>	<u>17</u>
<u>Qui alerter ?.....</u>	<u>17</u>
<u>Comment alerter ?</u>	<u>18</u>
<u>Organisation communale en cas de crise.....</u>	<u>19</u>
<u>Cellule de veille.....</u>	<u>19</u>
<u>Cellule de crise – Poste de commandement – Action de terrain..</u>	<u>19</u>
<u>LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)</u>	<u>19</u>
<u>ORGANISATION DU PCC / STRUCTURE DE LA CELLULE DE CRISE</u>	<u>19</u>
<u>STRUCTURE DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE.....</u>	<u>21</u>
<u>MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE</u>	<u>22</u>
<u>Le Directeur des Opérations de Secours (DOS).....</u>	<u>22</u>
<u>Le Responsable des actions communales (RAC).....</u>	<u>24</u>
<u>Le secrétariat.....</u>	<u>24</u>
<u>La cellule COMMUNICATION</u>	<u>25</u>
<u>CELLULE SOUTIEN DES POPULATIONS</u>	<u>25</u>
<u>CELLULE SOUTIEN LOGISTIQUE</u>	<u>26</u>
<u>La cellule numérique</u>	<u>26</u>
<u>LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE) :</u>	
<u>Organisation du soutien des populations</u>	<u>27</u>
<u>Morue communale</u>	<u>27</u>
<u>FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE</u>	<u>28</u>
<u>Procédures de vigilance</u>	<u>28</u>

<u>RISQUES NATURELS</u>	<u>29</u>
<u>RISQUE FEU DE FORET</u>	<u>29</u>
LISTE DES ENJEUX LIES AU RISQUE.....	30
PARTENAIRES.....	31
Conduite a tenir par la population.....	31
<u>RISQUE INONDATION / coulee de boue</u>	<u>32</u>
Liste des enjeux liés au risque.....	32
Les enjeux.....	32
Les partenaires.....	33
Conduite à tenir par la population.....	33
<u>RISQUE SISMIQUE.....</u>	<u>34</u>
Les enjeux.....	34
Conduite à tenir par la population	35
<u>RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN</u>	<u>37</u>
Les risques.....	37
<u>Historique des principaux mouvements de terrain - Arrêté(s) de catastrophe naturelle</u>	<u>38</u>
Les partenaires	38
Conduite à tenir pour la population	38
<u>CAVITES SOUTERRAINES</u>	<u>40</u>
<u>RISQUE DE CHUTE DE NEIGE</u>	<u>41</u>
<u>RISQUE AVALANCHE.....</u>	<u>42</u>
Risques	42
Conduite à tenir par la population	43
<u>RISQUE TEMPETE</u>	<u>44</u>
Conduite à tenir par la population	44

<u>RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>	<u>45</u>
<u>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CAMION OU TRAIN</u>	<u>45</u>
<u>Les risques.....</u>	45
<u>Les partenaires</u>	46
<u>Conduite à tenir par la population</u>	46
<u>RISQUES SANITAIRES</u>	<u>48</u>
<u>RISQUE CANICULE.....</u>	<u>48</u>
<u>Conduite à tenir par la population.....</u>	50
<u>Risque d'épizooties majeures</u>	<u>51</u>
<u>Les enjeux :</u>	51
<u>Le dispositif « épizootie»</u>	51
<u>Les partenaires</u>	52
<u>OBJECTIFS A ATTEINDRE</u>	<u>53</u>

PREAMBULE – ELEMENTS DE DEFINITION

“La définition que je donne du risque majeur, c’est la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l’immensité du désastre ».
Haroun TAZIEFF

QU’EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ?

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de sauvegarde (PCS) est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

C'est le cas de la commune de Fillière.

Le PCS s'inscrit dans la doctrine plus globale de planification des secours dite Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) mise en œuvre sous l'autorité du Préfet.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Fillière. Il doit vous permettre de savoir où vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent, et enfin de savoir comment les réaliser.

À l'issue de son élaboration ou d'une révision qui ne peut excéder 5 ans, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune. Le document est consultable à la mairie, à l'exception des parties confidentielles.

QU’EST-CE QU’UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit par l'occurrence d'un aléa naturel ou technologique pouvant exposer au danger un nombre important de personnes ou occasionner des dommages importants aux biens ou à l'environnement.

Il se manifeste par :

- Les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes ou les tempêtes...
- Les risques technologiques : risques industriels et nucléaires des installations ou ouvrages pour lesquels un plan particulier d'intervention est défini, rupture de barrage et transport de matières dangereuses...

- Les risques particuliers : certains risques n'entrent pas réellement dans la définition des risques majeurs mais leur occurrence peut conduire à mettre en œuvre les mêmes dispositifs de gestion de crise (pandémie, canicule, blocage des axes de circulation lié aux intempéries, rupture générale d'eau potable, accidents de la circulation de grande ampleur...).

La crise est un évènement dont l'ampleur et la gravité sur l'homme, son environnement proche et ses installations sont telles que la société se trouve dépassée par le sinistre. La crise entraînant une perturbation du fonctionnement normal de la commune et de ses services, il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique, au travers des plans de gestion de crise et notamment du Plan Communal de Sauvegarde.

LES OBJECTIFS DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise au niveau de la commune. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal. Il définit les actions que doit mettre en œuvre l'équipe communale lors d'un accident ou d'une catastrophe, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens : alerte, évacuation, assistance, relogement...

DISTINCTION ENTRE LA SAUVEGARDE ET LE SECOURS

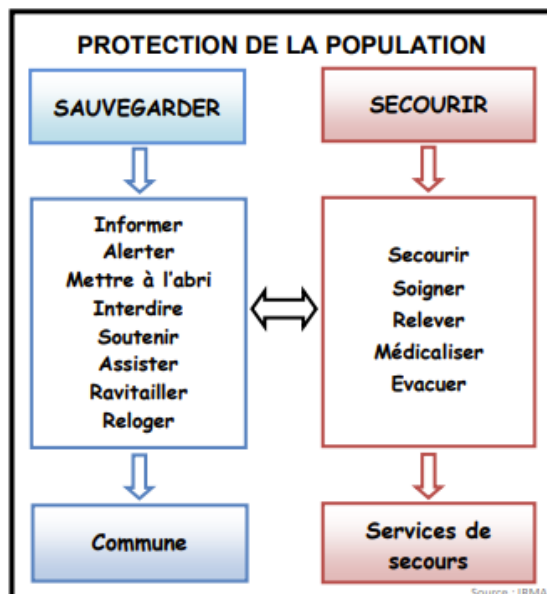
Les actions de sauvegarde se distinguent des opérations de secours qui sont assurées par les services d'urgence (pompiers, SAMU...).

Le PCS est donc complémentaire aux plans de secours mis en place par la préfecture et organise la gestion de la crise au niveau communal.

Ce document peut être utilisé de la façon suivante :

- soit comme un plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat
- soit comme un plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux

Le PCS, outil opérationnel d'aide à la décision, est l'un des maillons essentiels de la politique de prévention des risques en France. Celle-ci s'articule autour de divers documents de responsabilité communale et préfectorale.



DESTINATAIRES DU DOCUMENT ET CONFIDENTIALITE

DESTINATAIRES EXTERNES DE LA VERSION PAPIER COMPLETE DU PCS :

- M. le Préfet de Haute-Savoie
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie

VERSION PAPIER SIMPLIFIEE* DU PCS CONSULTABLE PAR LE PUBLIC :

- Version conservée à la Mairie de Fillière (Accueil)

DESTINATAIRES INTERNES DE LA VERSION INFORMATIQUE COMPLETE DU PCS :

- Maire
- Directrice Générale des Services

DESTINATAIRES INTERNES D'UNE VERSION INFORMATIQUE SIMPLIFIEE DU PCS :

Version accessible par tous sur le serveur commun de la mairie

*La version simplifiée du PCS est une version dont les données nominatives et téléphoniques ont été retirées.

CONFIDENTIALITE

Certains éléments de ce Plan Communal de Sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires, les fiches supports et les fiches missions doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils contiennent des données nominatives et téléphoniques d'acteurs extérieurs souvent privées et personnelles.

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS DU PCS

Tous les changements relatifs aux moyens, humains ou matériels, ou à l'annuaire restreint de gestion de crise du PCS doivent être pris en compte pour éviter, le moment venu, de perdre un temps précieux.

Ce document permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document. Il doit être joint aux feuillets de remplacement, et adressé à tous les destinataires du PCS.

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

SIGLES ET ABREVIATIONS

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent pas de doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant) Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci décide d'activer ou non la Cellule de Crise Communale. Le Maire prévient les responsables de chaque cellule et leur demande de se rendre au poste de Commandement Communal localisé à la Mairie de Fillière 300 rue des Fleuries.

Le maire prévient également la préfecture au numéro d'astreinte en cas de préalerte ou d'alerte. L'appel à la préfecture vaut déclenchement du PCS.

Ce déclenchement est retranscrit sur la main courante.

SUBSTITUTION DU MAIRE PAR LE PREFET

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence avec le Commandant des Opérations de Secours (COS). Dans le cas où l'évènement dépasse les capacités de la commune, la fonction de DOS revient alors au Préfet.

Le préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- si le maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le maire, après une mise en demeure du préfet restée sans résultat
- dans le cas d'un déclenchement du plan ORSEC

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...)

ORGANISATION

Dans le cas où une alerte est déclenchée, les personnes aptes à activer le PCS sont :

Personnes aptes à activer le PCS		
Nom prénom	Titre	téléphone
	Maire et maire délégué de Thorens-Glières,	
	1 ^{er} adjoint	
	2 ^{ème} adjoint	
	4 ^{ème} adjoint	
	6 ^{ème} adjoint (Bâtiment)	

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou l'un de ses adjoints (Directeur des Opérations de Secours), et que la situation ne peut être gérée sans activer les différentes cellules du PCC, le PCS est activé. Si la situation peut être gérée sans activer les différentes cellules du PCC, le DOS appelle les services de la commune ou de l'État compétents.

SERVICES MUNICIPAUX EN PRE-ALERTE

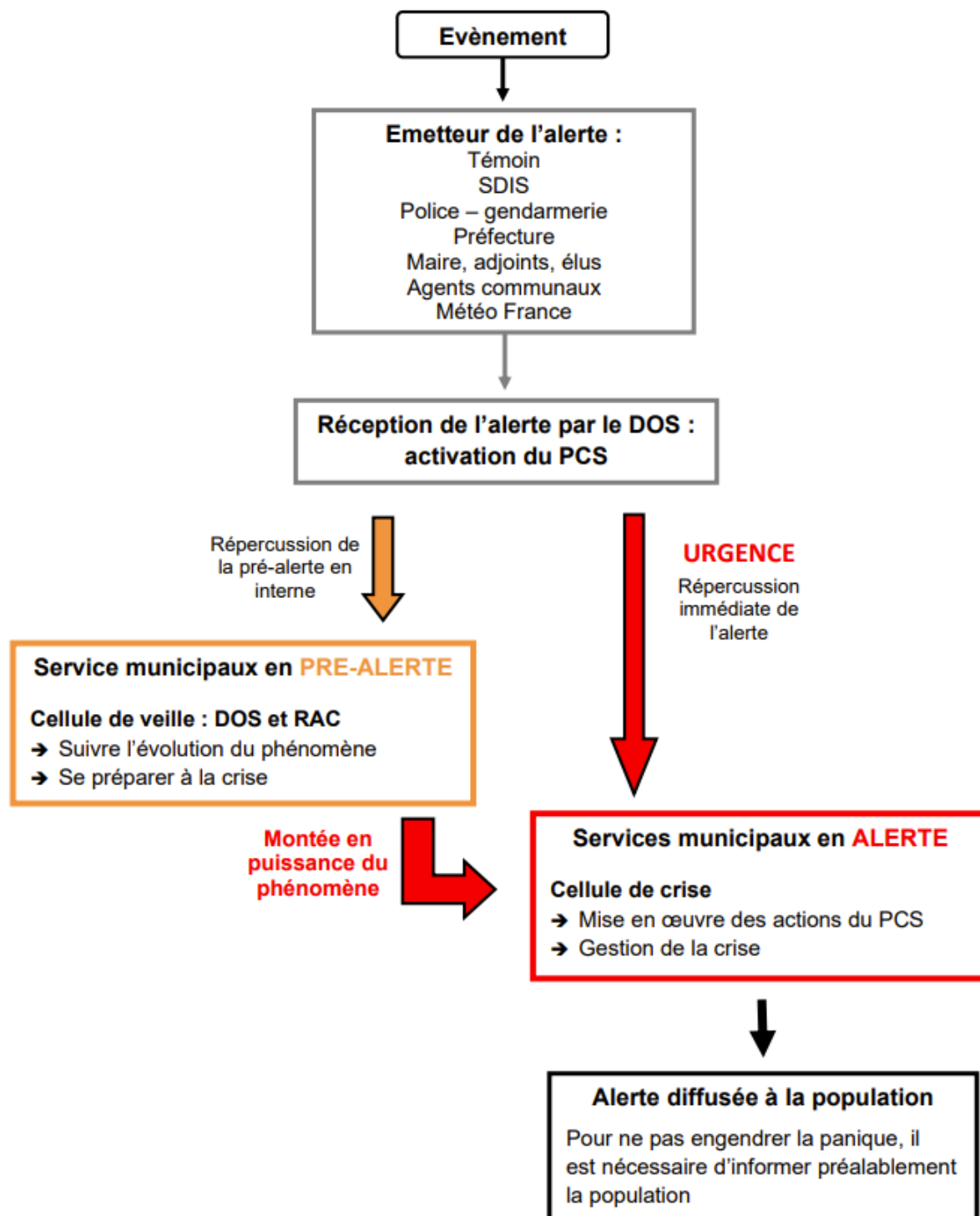
L'alerte correspond à une situation anormale identifiée par rapport à un risque recensé. Cette situation peut se terminer par un retour à un niveau d'activité normale (pré-alerte levée), se maintenir pendant une période quelconque (d'un jour à plusieurs semaines) ou déboucher sur une crise éruptive (on passe alors en phase d'alerte). Si l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants, le Maire ou l'un de ses adjoints transmet une pré-alerte au niveau des membres de la cellule de veille.

Les responsables de chaque cellule de crise sont informés de la situation et doivent être prêts à intervenir en cas d'alerte.

Durant cette période, l'évaluation de la situation est primordiale. Les informations issues de cette estimation permettent au Maire et aux membres de la cellule de veille, de déterminer la réponse à apporter (moyens humains et matériels à mettre en œuvre). S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible.

SERVICES MUNICIPAUX EN ALERTE

Si l'ampleur de l'événement (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels conséquents, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux. Le Maire réunit alors les membres de la cellule de crise. Les responsables de chaque cellule répercutent alors immédiatement l'information au personnel d'intervention sur le terrain.

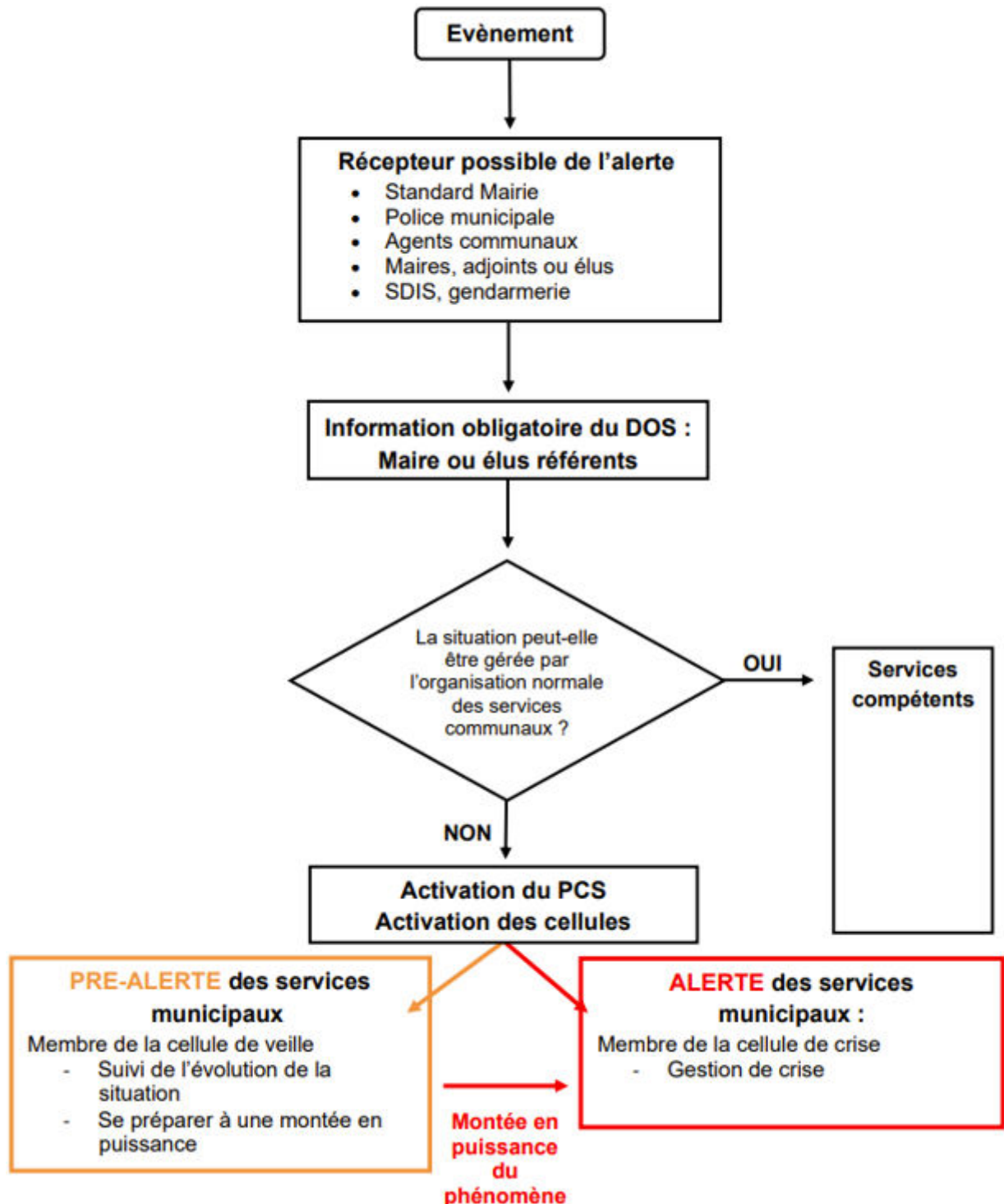


L'ALERTE

En cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire doit **alerter** ses concitoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM.

Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE : JOUR ET HORAIRES OUVRABLES

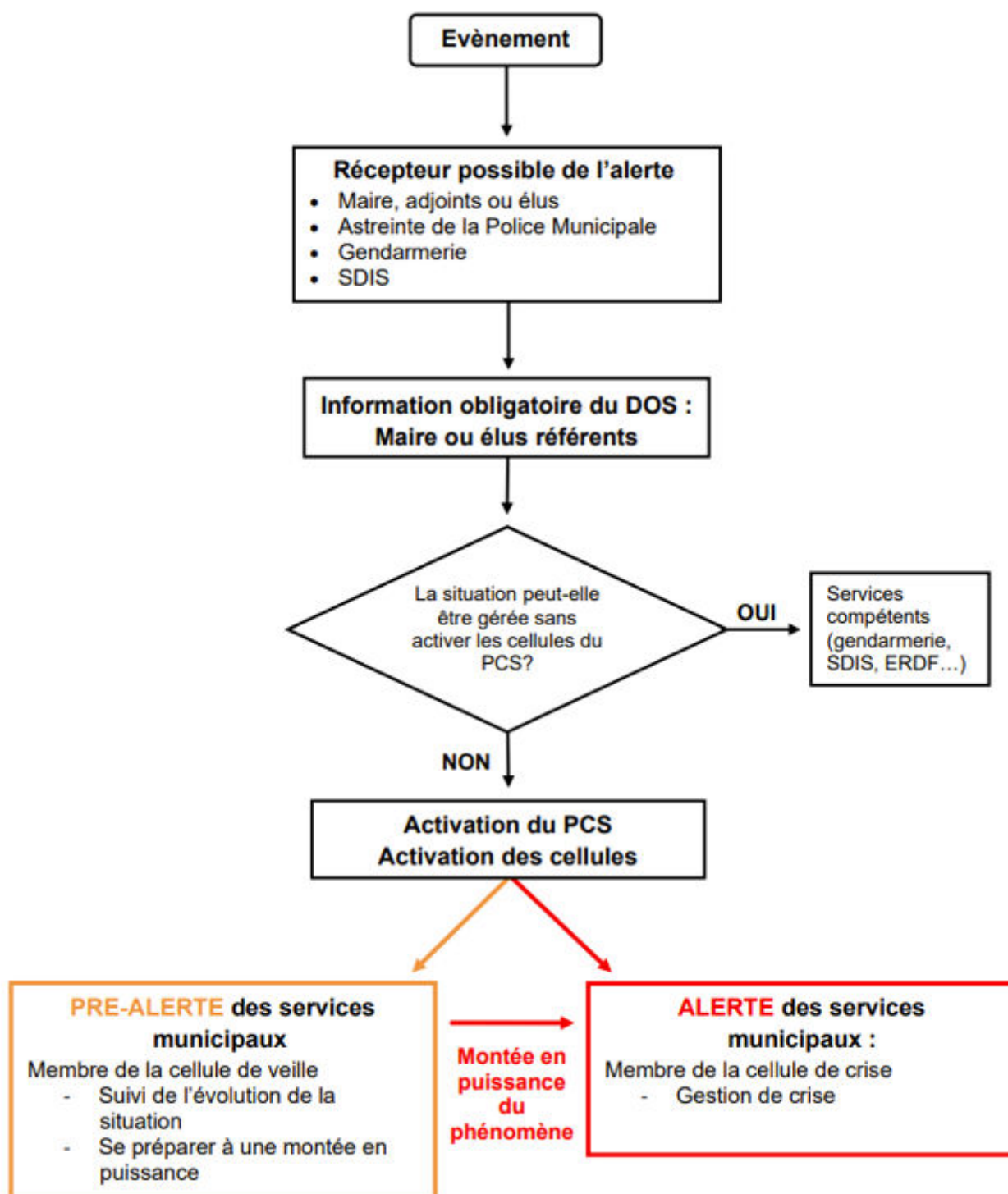


Durant les heures d'ouverture :

L'événement est immédiatement pris en charge par la Direction Générale des Services en attendant l'arrivée du Maire, qui peut bien entendu donner des directives préalables.

Tout agent de la collectivité peut être mobilisé pour jouer un rôle dans la gestion de l'évènement. L'organisation se met en place en s'appuyant sur l'organigramme des services. Les services techniques sont prioritairement mobilisés pour mettre en œuvre les actions de terrain, à savoir la mise en sécurité, l'apport logistique et la gestion des accès.

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DE DIFFUSION DE L'ALERTE : JOUR ET HORAIRES NON OUVRABLES



L'ALERTE DES POPULATIONS

QUAND ALERTER ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

- « **NIVEAU 1** » : **Événement assez courant sur le territoire communal. Un suivi de la situation est assuré en mairie par les services habituels**

Ce type d'évènement est pris en charge par les services habituels internes ou externes à la commune. En cas d'annonce d'évènement particulier à venir (phénomène météorologique, grand rassemblement...), une veille de la situation est effectuée jusqu'à la fin de l'évènement.

- « **NIVEAU 2** » : **Événement inhabituel qui nécessite la mobilisation et la coordination de plusieurs services mais dont la gestion ne dépasse pas les capacités de la Commune**

Gestion par le R.A.C, en relation avec les directions et services internes et externes concernés par l'évènement → déclenchement d'actions à mettre en œuvre. Le R.A.C active une cellule de suivi de l'évènement qui se réunit en mairie.

- « **NIVEAU 3** » : **Événement d'ampleur qui nécessite la mobilisation et la coordination de toutes les ressources communales voir les ressources extérieures. Le Plan Communal de Sauvegarde est activé :**

Lorsque l'évènement prend une importance inhabituelle et nécessite la mise en œuvre de l'ensemble des moyens humains et matériels, publics et privés de la commune, ce niveau est atteint. La coordination de nombreuses équipes déployées en Mairie et sur le terrain sera nécessaire à la gestion de la crise.

QUI ALERTER ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

Les élus en charge du PCS sont alertés via un groupe whatsapp.

Les agents sont alertés via l'envoi de message à tous les agents sur Teams afin d'affecter chacun à son poste en organisation de crise.

COMMENT ALERTER ?

Voici les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en œuvre dans la commune en cas de crise. Un message d'alerte est prérédigé, comportant les mesures de sauvegarde.

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE ENŒUVRE	UTILISATION
VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR (ENSEMBLE MOBILE DIFFUSION D'ALERTE)	la protection civile	Déclenché par le Maire
CLOCHES ET SIRENE DES POMPIERS	Le maire et les maires délégués	Les cloches indiquent l'évacuation
TELEPHONE	Cellule soutien des populations	
PORTE-A-PORTE	Le maire délégué pour chaque village + les élus de chaque village + les membres du CCAS + la réserve de sécurité civile La protection civile	En cas de besoin d'évacuation
MEDIARadio locale, France Bleu, France télévision,	Responsable de la communication	
SITE INTERNET	Responsable de la communication	Diffusion de messages complets (consignes, explications)
RESEAUX SOCIAUX	Responsable de la communication	Diffusion d'un court message avec consignes
AUTRE APPLICATION MOBILE AGATE	Responsable de la communication	
SMS Via FR - Alert	Responsable de la communication	Remplir le formulaire pour la préfecture. C'est le préfet qui déclenche le dispositif
TEXTO aux parents	Responsable de la communication	Via le logiciel de gestion des familles (bien penser à alerter l'école de l'alliance)

En cas de crise, les mairies sont fermées. Des affiches sont mises en place sur les façades pour renvoyer les habitants sur les CARE.

ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE

CELLULE DE VEILLE

La cellule de veille est constituée uniquement de la structure décisionnelle et de la cellule de coordination opérationnelle. Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants. S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible et donc d'activer la Cellule de Crise Communale.

CELLULE DE CRISE – POSTE DE COMMANDEMENT – ACTION DE TERRAIN

Afin de gérer la crise, le PCS définit une Cellule de Crise. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. Elle va permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Cette cellule de crise est constituée :

- d'un Poste de Commandement Communal basé en mairie
- de plusieurs équipes sur le terrain.

Le Poste de Commandement Communal est basé en mairie. Il fait figure de coordination générale et est chargé de répartir les fonctions de chacun. Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou le Préfet) et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain. Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

Le PCC est piloté par le Responsable des Actions Communales (RAC) qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables. Lors de la crise, les actions de terrain doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'évènement : urgence, post urgence et retour à la normale. La mise en œuvre de toutes ces missions nécessite le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité. Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

ORGANISATION DU PCC / STRUCTURE DE LA CELLULE DE CRISE

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours, Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons, avec le DOS et COS.

LOCALISATION ET EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le Poste de Commandement Communal est le lieu où se réunit la cellule de crise pour coordonner l'ensemble des actions à mettre en œuvre en cas d'événement majeur.

Il est situé en mairie, 300 rue des Fleuries – 74570 FILLIERE – salle 1er étage.

Le Poste de Commandement Communal est placé sous l'autorité du Maire ou de son représentant. En l'absence du Maire (déplacement sur le terrain, point média, ...), c'est le R.A.C qui coordonne le P.C.C et assure la liaison avec lui. Par extension, on parle souvent du P.C.C pour désigner à la fois le lieu et la cellule de crise communale.

D'autres salles annexes peuvent être utilisées pour gérer la crise :

- le bureau du maire au rdc : salle de réflexion, décision, pour le maire & R.A.C.
- le bureau de la DGS : salle de préparation à la prise de parole.
- l'accueil de la mairie : salle de réception des journalistes.

Si la zone est sinistrée/inutilisable, alors la solution de repli se trouve à la mairie déléguée de Thorens-Glières.

Habituellement utilisé comme salle de réunion, le P.C.C peut être armé très rapidement selon la configuration de crise et en utilisant les outils à disposition dans la malle de crise située dans le local archive (malle P.C.S.).

Les membres de la cellule de crise utilisent leur téléphone portable ou peuvent utiliser des téléphones dans des locaux proches et s'isoler. 4 talkies-walkies viennent également compléter les moyens de communication du P.C.C. en cas de coupure du réseau téléphonique.

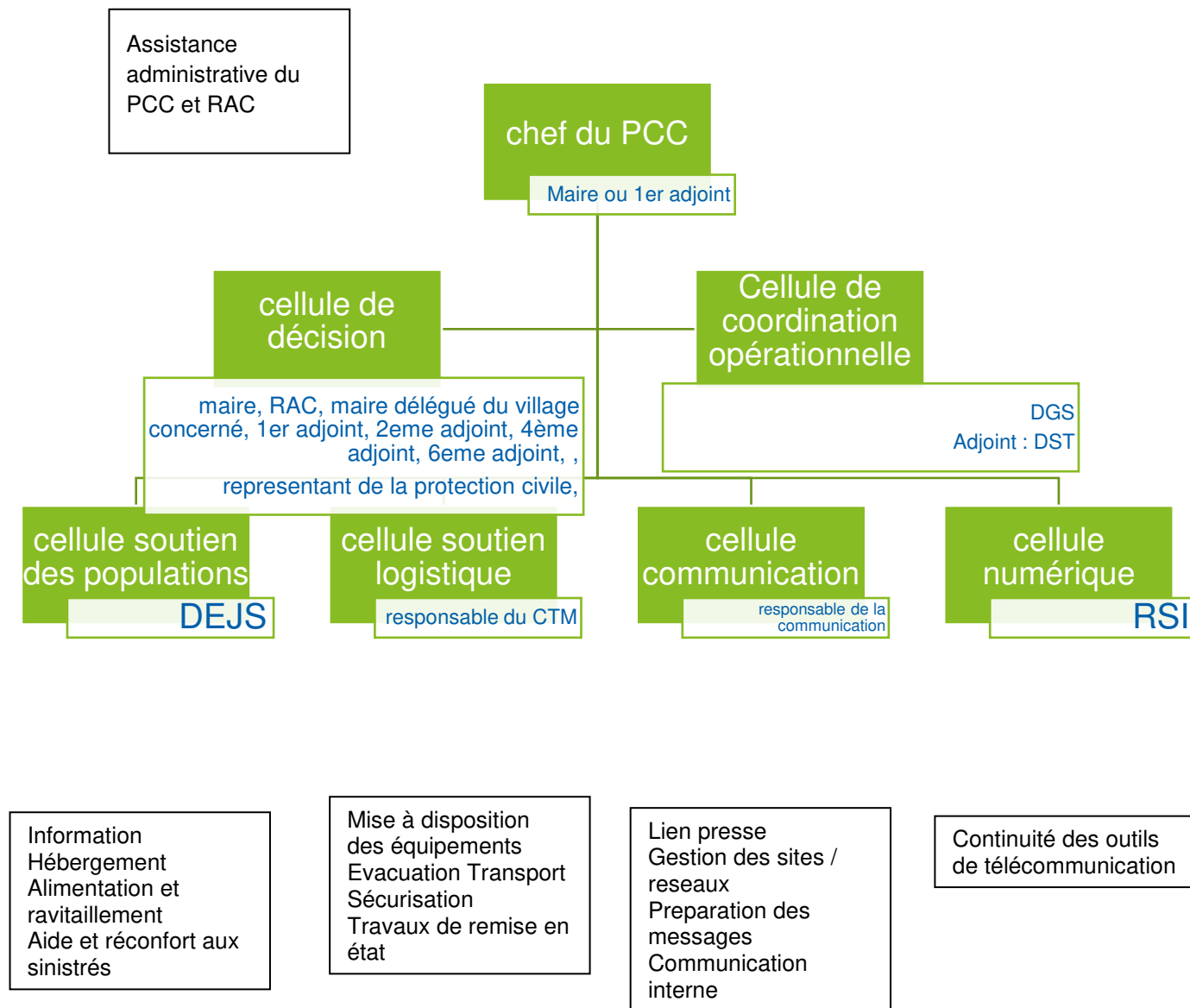
Le PCC est équipé de la manière suivante :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaire, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ; une carte par village ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paperboard, papeterie, tampons...

Vu l'étendue du territoire, en cas de crise localisée sur un village, le PCC peut être amené à être installé dans la mairie déléguée du territoire de survenance de l'évènement.

- Pour le village de Saint-Martin Bellevue : Mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, salle du conseil
- Pour le village d'Evires : Mairie déléguée d'Evires, salle du conseil
- En cas de survenance sur Aviernoz, le PCC sera à Thorens-Glières.
- En cas de survenance aux Ollières, il sera à Thorens-Glières

STRUCTURE DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE



MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE

Responsable : Assure l'application des décisions du DOS, transmet les instructions, organise et coordonne les actions auprès des élus constituant sa cellule. Rend compte au DOS.

Suppléant : Responsable de la cellule en cas d'absence du responsable en titre.

Elus mobilisables : Porter une assistance à la cellule.

Responsable Adjoint : Exécute les décisions du DOS, transmet les instructions précises aux agents communaux placés sous sa responsabilité, organise et coordonne les actions des agents pour sa cellule. Rend compte au PCC.

Responsable Adjoint suppléant : Responsable de la cellule en cas d'absence du Responsable Adjoint.

Agents mobilisables : Exécutent les décisions et rendent compte

LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

DOS : MAIRE

Suppléants : 1^{er} adjoint ; Puis 2^{ème} Adjoint ; puis l'adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts, puis l'adjoint délégué aux bâtiments

Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.
- Il déclenche au besoin la protection civile en contactant le numéro d'astreinte

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.

- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations

LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

RAC : DGS
Suppléant : RH
Adjoint : DST

Le RAC assure la liaison avec les autorités « opérationnelles », DOS et COS, et s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS. La fonction de RAC doit être bien distincte de celles de DOS et de COS, afin qu'il n'y ait aucune ingérence entre ces différents acteurs et décideurs.

Pendant la crise

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rend compte de leur bonne exécution.
- Il est responsable de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune. A ce titre, il peut réquisitionner à la demande du DOS, les moyens nécessaires.
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

Après la crise

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

LE SECRETARIAT

Responsable : Chargé de missions de la direction générale des services
Suppléant :

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

LA CELLULE COMMUNICATION

Responsable de la communication

Suppléant :

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités en lien avec le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire.
- Assure la communication vis à vis des habitants de la commune au moyen notamment, de la publication d'une carte présentant les secteurs impactés et les dispositions relatives au plan de circulation (affichage en mairie, site internet...).

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

CELLULE SOUTIEN DES POPULATIONS

Responsable : DEJS

Suppléant : agent du CCAS

Pendant la crise

- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Assure la gestion et l'animation du CARE (accueil et recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement).
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).

Après la crise

- Participe à la transmission de la fin d'alerte auprès de la population.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :

- Personnel communal des écoles
- Services du CCAS
- Personnels des AASC
- Police Municipale en appui

CELLULE SOUTIEN LOGISTIQUE

Responsable du CTM

Suppléant : responsable secteur intérieur

Responsable adjoint : agent technique (TG / AV/ Evires) agent technique (SMB / Les OII)

Pendant la crise

- Mobilise le personnel des services techniques.
- Alerte la population.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.).
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.).
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du CARE et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- Met en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien logistique :

- Personnels des services techniques (voirie, bâtiment, etc.)
- Personnels des AASC

LA CELLULE NUMERIQUE

Responsable : NTIC

Suppléant :

Pendant la crise :

- Assure la continuité des moyens de communication
- Prépare et met à disposition du matériel informatique
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
-

Après la crise

- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (reprise des moyens de communication)
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE) : ORGANISATION DU SOUTIEN DES POPULATIONS

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

La première prise en charge sera constituée de missions restreintes accueil et réconfort, en favorisant le recensement de ces populations avant leur orientation.

En raison de l'étendue du territoire, plusieurs lieux sont définis comme CARE.

Type de bâtiment	Capacité d'accueil	Adresse	Équipements	Observations Accès
Salle Tom Morel	400	Rue de Fleuries 74570 FILLIERE	Cuisine Sanitaire Dortoirs enfants	Parking
Ecole de Saint Martin Bellevue – salle du périscolaire	473	170 rue des écoles 74370 FILLIERE	Cuisine Sanitaires Dortoirs enfants	Parking
Ecole des Ollières (la nouvelle) et dans l'attente la salle Jean Bouvet	169 312	Route du Praz 74370 FILLIERE	Cuisine Lave-vaisselle Rétroprojecteur, écran sono (micro), pas Wifi Sanitaires Dortoirs enfants	Parking
Ecole d'Aviernoz + la salle polyvalente	127 250 réparti en 2 salles	136 route de l'Anglettaz 74570 FILLIERE	Cuisine, gazinière, four, frigo, vaisselle, Lave-vaisselle. Podium, sono (K7), pas Wifi Dortoirs enfants Sanitaires	Parking
Ecole d'Evires	150	134 route des cotes 74570 FILLIERE	Cuisine Sanitaires Dortoirs enfants	Parking

MORGUE COMMUNALE

Au besoin, des morgues communales peuvent être mobilisées. Elles se situeront dans les églises et seront gérées par les Maires délégués et le 6ème adjoint.

FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Les fiches évènements correspondent aux risques auxquels la commune peut être confrontée. Elles détaillent pour chaque événement le risque et les enjeux qui lui sont associés, les objectifs et missions de la commune, et listent les principaux partenaires et intervenants.

Les fiches événement sont classées selon les catégories suivantes :

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires

PROCEDURES DE VIGILANCE

Des procédures particulières ont été mises en place afin d'anticiper les évènements et leur amplitude. Elles concernent la vigilance météo

Les risques climatiques comme les vents violents, fortes précipitations, orages violents, neige-verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo-France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée **2 fois par jour** par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Niveau de vigilance « vert ou jaune »

Pas d'action particulière de la commune.

Dans certains cas spécifiques, le niveau de vigilance jaune peut faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Niveau de vigilance « orange »

Mobilisation des services opérationnels pour prise de mesures préventives et conservatoires
Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

S'informer de la situation et de son évolution.

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance « rouge »

Renforcement des mesures déjà réalisées dans le cadre de la cellule de veille
Information et recommandations à la population sur le comportement à tenir.

RISQUES NATURELS

RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt :

- Lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare boisé d'un seul tenant quelle que soit la surface parcourue par le feu, et lorsqu'une partie au moins des arbres est détruite.
- Lorsqu'un incendie se déclare et se propage sur une surface variable dans les formations subforestières de petite taille des forêts,



Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

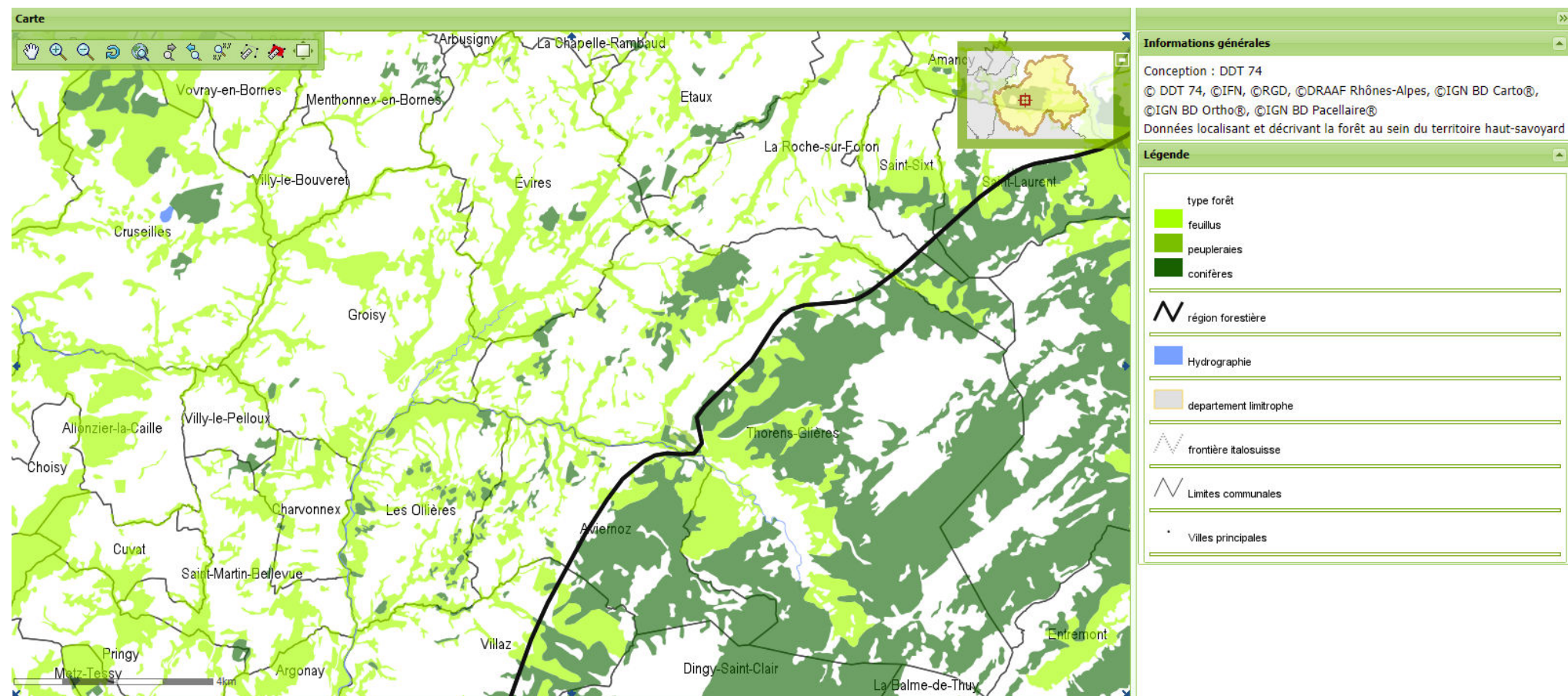
- Une source de chaleur (flamme ou étincelle). Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux, cigarettes, barbecue, dépôt d'immondices ...)
- Un apport d'oxygène (vent)
- Un combustible (végétation). Le risque de feu est lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief...)

La commune de Fillière est soumise au risque de feu de forêt avec ses 1200ha de bois.

Sont principalement recensés des boisements de conifères et de feuillus.

Toute la partie Est du territoire communal correspondant au plateau des Glières est couverte de bois et forêts, composés principalement de conifères.

LISTE DES ENJEUX LIES AU RISQUE



PARTENAIRES

ONF

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Débroussailler autour de son habitation,
- Ne pas accoler à la maison des réserves de carburants, ou citerne de gaz,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun,
- Rendre accessible la piscine s'il y en a une,

Pendant :

- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation,
- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt,
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation,
- Rechercher un abri en fuyant,
- Respirer à travers un linge,
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Ils sont pris en charge par les enseignants et le personnel municipal. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.
- Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Si l'on est dans un bâtiment :

- Fermer les bouteilles de gaz,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges mouillés

Après :

- Eteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.



RISQUE INONDATION / COULEE DE BOUE

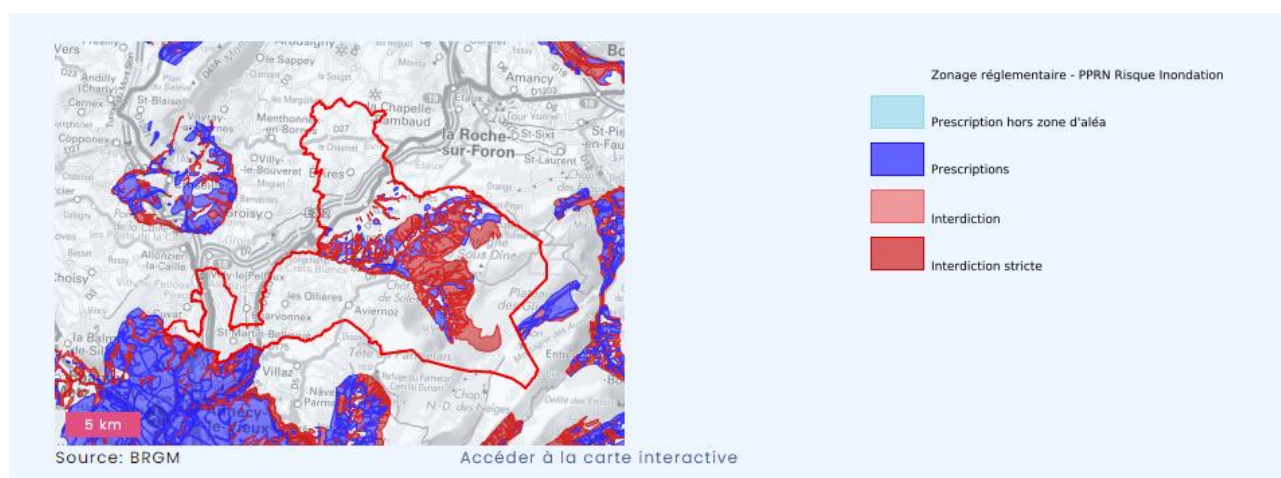
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.



Quelles sont les mesures prises sur la commune ?

- La création de bassins de rétention qui améliorent la collecte des eaux pluviales (dimensionnement...) et préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux.
- L'entretien, curage, faucardage, enlèvement des embâcles et des débris des fossés afin de limiter les obstacles au libre écoulement des eaux.

LISTE DES ENJEUX LIES AU RISQUE



LES ENJEUX

Depuis 1982, 7 arrêtés de classement en catastrophe naturelle ont été pris pour des inondations.

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE0700193A	10/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007
INTE0200080A	29/08/2001	29/08/2001	27/02/2002	16/03/2002
INTE9300602A	01/07/1993	01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
INTE9300602A	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
INTE9000289A	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
BUDD8750068A	13/06/1987	14/06/1987	27/09/1987	09/10/1987
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : CCR

LES PARTENAIRES

- Centre de secours
- CODIS
- Forces de l'Ordre
- Associations de sécurité civile
- Météo France
- Services de prévision des crues
- CD74
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages
- France Télécom et/ou autres opérateurs (en cas de coupures de réseaux)
- EDF (en cas de coupures de réseaux)
- Services de l'Etat
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Au préalable :

- Mettre en lieux sûrs les papiers importants
- Avoir à portée de main une lampe torche, une radio (avec des piles), des vêtements de rechange et des couvertures ;

Avant :

- Fermer les portes, les fenêtres, les soupiraux, les aérations.
- Amarrer les cuves à fioul,
- Mettre en place un barriérage pour les piscines,
- Mise hors d'eau tableau électrique (couper le gaz et l'électricité), -
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Ils sont pris en charge par les enseignants et le personnel municipal. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de la famille,
- Gagner les étages,
- Ne pas téléphoner et libérer les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible



RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration de l'écorce terrestre, causée par une fracture brutale des roches profondes créant des failles en sous-sol et en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations

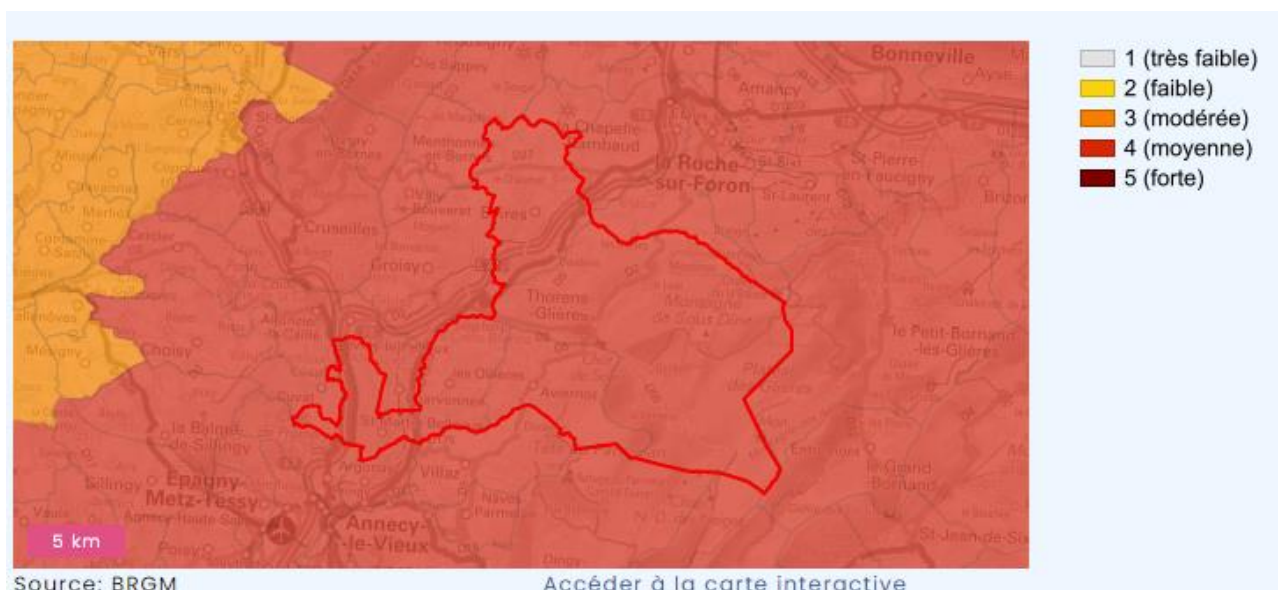


Un séisme est caractérisé par :

- *Son foyer (c'est le point de naissance dans la croûte terrestre du séisme)*
- *Sa magnitude (c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme).*
- *Son intensité (variable en un lieu donné selon sa distance par rapport au foyer)*
- *La fréquence et la durée des vibrations (ces deux paramètres ont une incidence sur les effets en surface)*
- *La faille provoquée (elle peut se propager en surface).*

LES ENJEUX

La commune de Fillière est classée en catégorie de risqué 4 - MOYENNE



L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (presque tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Les principaux séismes enregistrés précédemment sont les suivants :

Commune					Date du séisme	Services disponibles
THORENS-GLIERES	6.60	Dégâts légers (fissurations plâtres) - Dégâts (chutes cheminées, fissures murs)	calcul très précis	données très sûres	08/10/1877	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	6.06	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	25/07/1855	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.91	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.90	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	29/04/1905	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.80	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données très sûres	27/11/1884	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.76	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.55	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données incertaines	11/03/1584	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.52	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	14/08/1924	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.51	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données très sûres	14/12/1994	Lien fiche SisFrance
THORENS-GLIERES	5.43	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	02/12/1841	Lien fiche SisFrance

Depuis 1994, 6 états de catastrophes naturelles de type séisme ont été reconnus par l'Etat.

Secousse Sismique : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9600559A	15/07/1996	23/07/1996	21/01/1997	05/02/1997
INTE9600421A	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996
INTE9500219A	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995
INTE9500304A	14/12/1994	14/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
INTE9500338A	14/12/1994	14/12/1994	28/07/1995	09/09/1995
INTE9500699A	14/12/1994	14/12/1994	26/12/1995	07/01/1996

Source : CCR

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Avant

- Informez-vous sur le risque
- Ecoutez la radio
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques,
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparer votre « Plan Familial de Mise en Sécurité »
- Prévoyez votre kit de sécurité

Pendant

- Abritez-vous loin des fenêtres
- A l'extérieur, éloignez-vous des constructions, des lignes haute tension
- Après la secousse, coupez les réseaux d'eau et d'électricité, ne fumez pas
- Dès que vous le pouvez, rejoignez un point de rassemblement
- Evitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone sinistrée
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Protégez-vous et votre habitation
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur

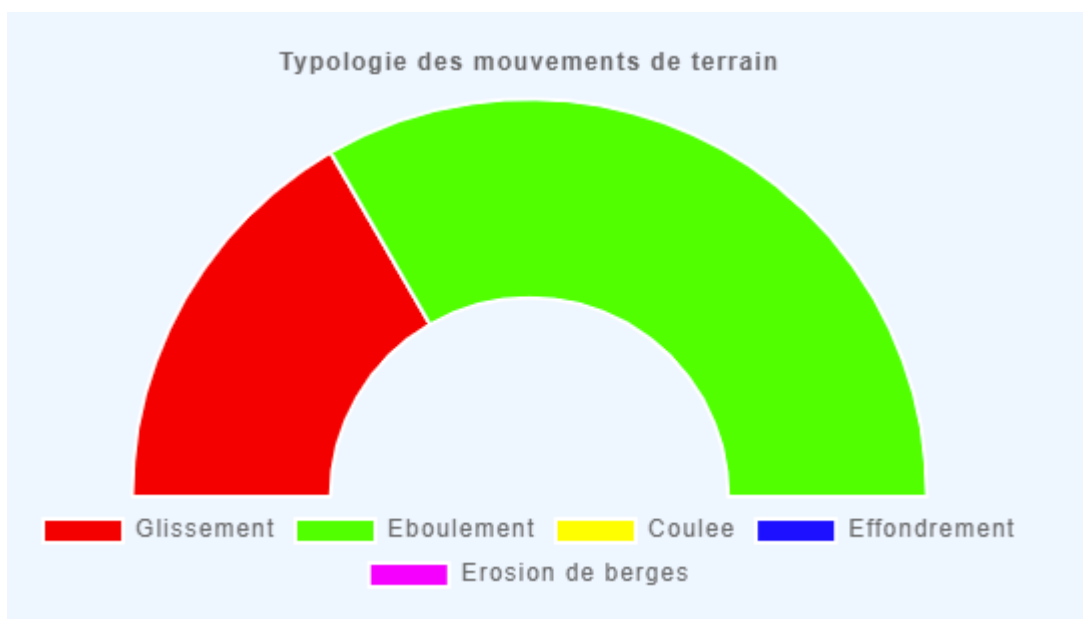
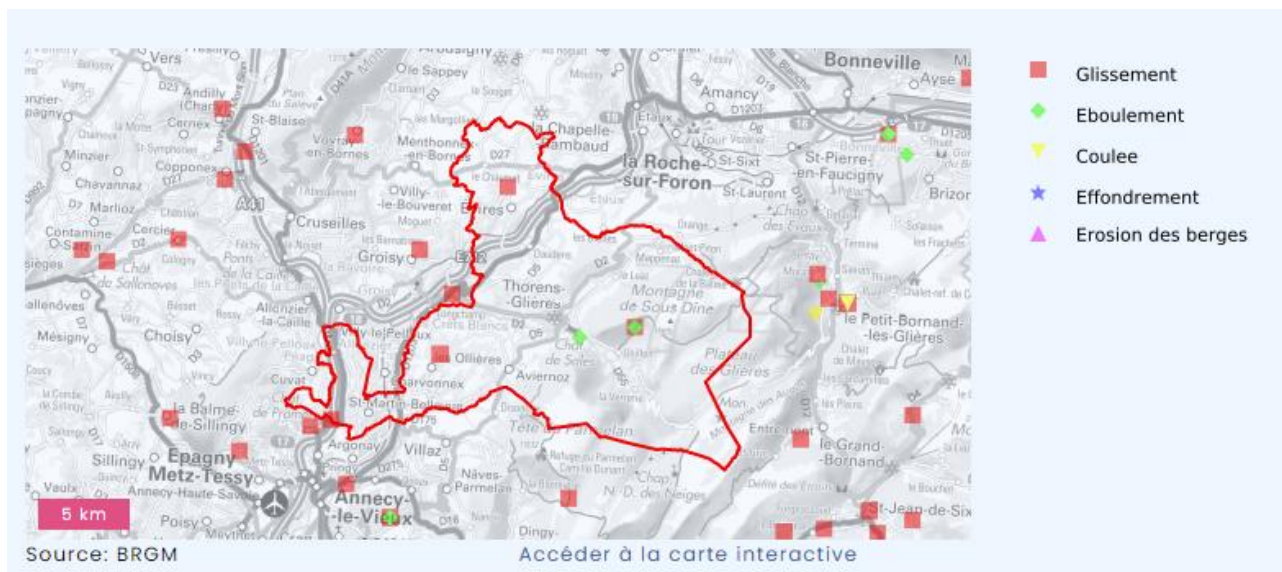
RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LES RISQUES

Mouvements de terrain recensés dans la commune : 3



Source : Georisque

L'ensemble du territoire de Fillière est concerné par un PPRN risque mouvement de terrain approuvé.



HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN - ARRETE(S) DE CATASTROPHE NATURELLE

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9300602A	01/07/1993	01/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
INTE9300602A	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993

Source : CCR

LES PARTENAIRES

- Centre de secours
- CODIS
- Forces de l'Ordre
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- Opérateurs réseaux
- CD74
- Services de l'Etat
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé

CONDUITE A TENIR POUR LA POPULATION

Pendant

En cas d'éboulement, de chutes de pierres, d'effondrement de sol ou de glissement de terrain

- Quittez rapidement les bâtiments
- Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger
- Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée
- Mettez en place les mesures de protection
- Evitez tout déplacement inutile, ne circulez pas dans une zone accidentée
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Mettez-vous à l'abri
- Coupez les alimentations en électricité et en gaz
- Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil

Après

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
- Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



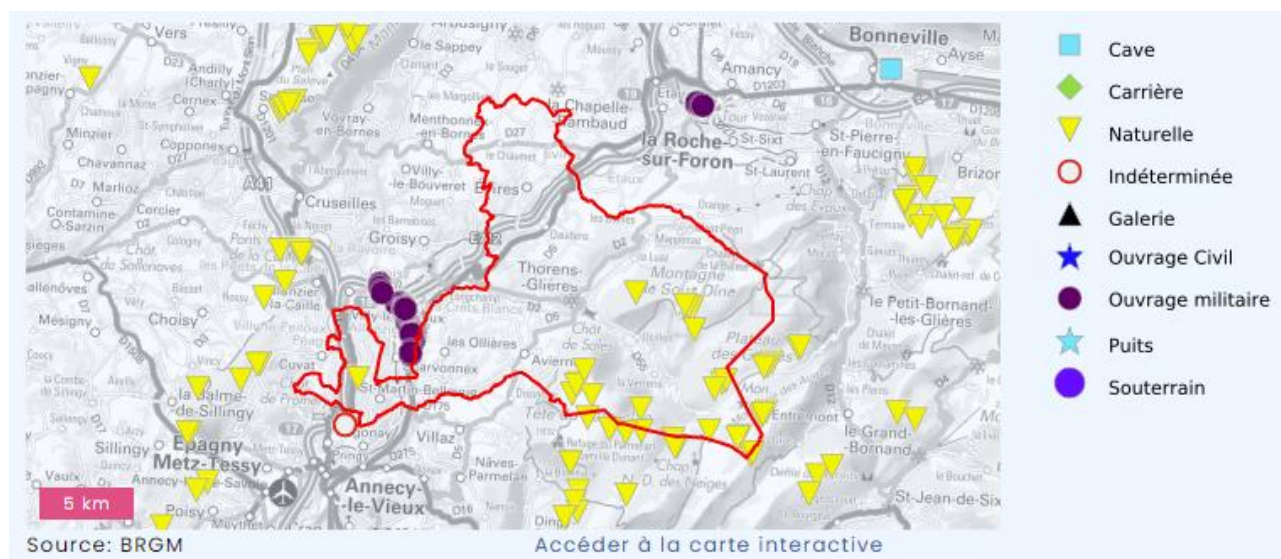
CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subits, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.



L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrains, relève de la dimension « cachée » de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.



En cas d'accident, c'est le plan ORSEC qui s'applique.

RISQUE DE CHUTE DE NEIGE



Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les effets sont multiples : mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures,) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie.....).

Sans l'intervention des équipes déployées par les gestionnaires de voirie, les possibilités d'emprunter le réseau seraient fortement réduites, voire impossibles. Ces interventions, regroupées sous le vocable « viabilité hivernale » visent à obtenir des conditions optimales de sécurité et de mobilité pour les usagers de la route.

LES RISQUES

Le territoire de la commune de Fillière se situe entre 489m et 2004 m d'altitude.

LES PARTENAIRES

- Inspection Académique
- Transports scolaires
- Centre de secours
- CODIS
- Forces de l'Ordre
- CD74
- Associations de sécurité civile
- Opérateurs réseaux
- ONF
- Gestionnaires routiers/autoroutiers
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Rectorat

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Avant la crise

- Surveiller les conditions météorologiques,
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres,
- Equiper son véhicule d'équipements appropriés (pneus neige, chaînes...)

Pendant

- Limiter voire éviter vos déplacements,
- Ne pas vous engager sur une voie trop enneigée
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités,
- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Ils sont pris en charge par les enseignants et le personnel municipal. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin



RISQUE AVALANCHE

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux due à des conditions météorologiques défavorables (chute de neige abondante, pluie, vent, redoux...) ou à un élément déclencheur (passage d'un skieur ou d'un randonneur, tremblement de terre, etc...). Les conséquences d'une avalanche peuvent être provoquées soit par un effet de souffle qui précède généralement la coulée, soit par un écoulement de neige dense. Elles sont souvent graves pour les personnes exposées (hypothermie, fracture, asphyxie, décès...) et la vie quotidienne (destructions d'infrastructures ou d'habitations, isolement de village, détérioration des réseaux électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports...).

RISQUES

La commune déléguée de Thorens-Glières présente quelques couloirs avalancheux sur sa partie montagneuse.

Certains évènements marquent plus particulièrement la commune. Ce sont principalement des coulées neigeuses qui affectent la RD55 dans le Bois du Pellet entre le virage à 1300m et les Collets. Elles se produisent après reptation du manteau neigeux lors des périodes de redoux voire de fonte.

- Le 3 janvier 1982 au lieudit « la Joux Sud » sur la RD55 montant au Plateau des Glières, une large coulée a coupé la route sur une centaine de mètres, emportant 4 randonneurs qui traversaient.
- Le 15 mars 2005, des coulées de redoux se sont produites au-dessus de la RD55 vers 1350m détruisant un ancien dispositif de filets paravalanches.
- De nombreuses autres petites coulées ont été signalées, mais non datées.

Par ailleurs, des coulées de neige se produisent régulièrement au-dessus de la Louvatière sous les vires des Charriots

Il en est de même sur les contreforts nord et nord-ouest de la montagne de Sous Dîne, notamment au printemps.

En 1973 une coulée de neige serait partie en dessous du col de Landron ; aucune victime n'est à déplorer.

Plus exceptionnellement, une coulée de neige a déjà été observée vers le hameau de la Mome (pas de date connue).

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Alerter les gestionnaires réseaux.	Surveillance et rétablissement de la distribution.
Dégager les accès prioritaires.	Anticipation et/ou déblaiement.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages
Gérer l'accueil des personnes impliquées où sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.

Permettre le maintien de l'activité des établissements prioritaires.	Fourniture de groupes électrogènes.
Post-crise	
Remise en état des voies de circulation.	Dégagement et réhabilitation des voies.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)	Personnels municipaux, en liaison avec SDIS / BMP / DDTM / ONF
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En toutes circonstances

- S'informer du niveau de risques auprès de Météo-France (08 92 68 10 20) ou de la Mairie : Bulletin d'estimation du Risque d'Avalanche (BRA) et le niveau de risque.

Si vous êtes en ski hors-piste ou en randonnée

- S'équiper d'un kit de sécurité contre les avalanches (ARVA, pelle, sonde...)
- Demander l'avis des professionnels (pisteurs, moniteurs, guides)
- En cas de déclenchement d'une avalanche, fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.



RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h). Les tornades se produisent le plus souvent au cours de la période estivale.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Elles peuvent se traduire par :

Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.

Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

Des pluies potentiellement importantes peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

AVANT

- Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Se mettre à l'abri
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords des lacs et rivières
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR CAMION OU TRAIN

Le risque de transport de matières dangereuses est souvent consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et différents. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés au transport sont et peuvent être associés :



- *L'explosion : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de chocs.*
- *Le risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; risque propre à la nature : inflammabilité, toxicité, corrosivité*
- *L'inflammabilité : propriété de prendre feu rapidement,*
- *La radioactivité : propriété d'émettre différents rayonnements dangereux pour les êtres vivants,*
- *La corrosivité : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux ou les tissus vivants (peau, muqueuses...),*
- *Le risque infectieux : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les parasites, les bactéries,*
- *Le risque de brûlure : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid.*

LES RISQUES

Type de TMD	Désignation des voies	Nature des risques
Autoroute	A410	Fuite Incendie Explosion
Autoroute	A41	Fuite Incendie Explosion
Route départementale	D1203	Fuite Incendie Explosion
Route départementale	D1201	Fuite Incendie Explosion
Voie ferrée		Fuite Incendie Explosion

PAR ROUTE/AUTOROUTE

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque.	Pas de déclenchement.
-------------------------	---	-----------------------

Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou Déclenchement PCSselon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

PAR FER

Incident	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple.	Pas de déclenchement.
Accident	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit.	Déclenchement du Plan d'intervention sécurité(PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS.
	Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit.	
	Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit.	

LES PARTENAIRES

- Gestionnaires
 - ✓ Routiers
 - ✓ Autoroutiers
 - ✓ Ferroviaires
- Entreprises ferroviaires : SNCF, VFLI, etc.
- Réseau Ferré de France
- Industriels concernés + Protocole TRANSAID
- Transporteurs concernés
- Centre de secours
- CODIS
- Forces de l'Ordre
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- Services de l'Etat :
 - CD74
 - DREAL / DDTM

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En amont

Savoir identifier le convoi de marchandises dangereuses, et les pictogrammes :

Pendant :

- Si vous êtes témoin : donner l'alerte avec précision (18, 17 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, la nature du sinistre,
- En cas de fuite de produit : ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- S'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf en cas d'explosion),
- S'il y a un nuage toxique qui vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ou quitter rapidement la zone, se laver les mains et changer de vêtements,
- Si vous entendez la sirène : se confiner, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Ils sont pris en charge par les enseignants et le personnel municipal. Le PPMS sera déclenché en cas de besoin.



RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

RISQUE CANICULE

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine du Plan canicule. La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.



Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

- Vert Situation normale, pas de vigilance particulière
- Jaune Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
- Orange Situation très préoccupante, être très vigilant
- Rouge Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

« Référent Canicule »

NOM, Prénom :

Fonction :

LE DISPOSITIF CANICULE

Le nouveau PNC structuré en **4 niveaux**, inclut :

- Un système d'alerte canicule et santé SACS (évaluation quotidienne des risques météocanicule, par MF, et des risques sanitaires, par l'InVS)
- Un numéro vert « canicule info service » le 0 800 06 66 66

Le classement en niveau 3 « alerte canicule » est décidé par le Préfet. Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1^e ministre.

- ⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière** (carte de vigilance météo verte)
Elle est activée tous les ans du 1^{er} juin jusqu'au 31 août sauf conditions particulières justifiant son maintien.

Missions communales

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Diffusion des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables.
- Recenser les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes.
- Consulter quotidiennement la carte de vigilance de Météo France à 16h.

Niveau 2 = « Avertissement Chaleur » (carte de vigilance météo jaune)

Phase de veille renforcée, probabilité d'évolution vers une vigilance orange. Mise en alerte des services communaux, en particulier avant un week-end.

Missions communales

- ▢ Mise en alerte des services communaux et associations de bénévoles.
Leur principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- ▢ Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- ▢ Diffusion de messages de prévention et de recommandations.
- ▢ Vérification des dispositifs opérationnels.

⇒ **Niveau 3 = « Alerte Canicule »** (carte de vigilance météo orange)

L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet. Il en informe les services de l'Etat, le CG, les communes. Il lève le dispositif quand la situation le permet. A l'échelon communal, déclenchement du PCS et activation d'une cellule de veille communale, selon la situation.

Missions communales

- ▢ Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 2 :
 - ✓ Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population,
 - ✓ Distribution d'eau potable,
 - ✓ Communication sur lieux climatisés, horaires modulés, ouverture piscine.
- ▢ Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes actions de prévention et protection nécessaires – solidarité de proximité.
- ▢ Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- ▢ Mettre en place, en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles qui seraient nécessaires.

⇒ **Niveau 4 = « Mobilisation Maximale »** (carte de vigilance météo rouge)

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du 1^e ministre. A l'échelon départemental, le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC - activation du COD. Il demande aux Maires de déclencher leur PCS et d'activer leur cellule de crise communale.

Missions communales

- ▢ Se mettre à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation.
- ▢ Activer le plan de continuité des activités (PCA) des personnels de la commune.
- ▢ Renforcer les actions et dispositifs communaux :
 - ✓ Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population,
 - ✓ Distribution d'eau potable.
- ▢ Mobiliser les associations de bénévoles pour participer aux dispositifs de sauvegarde.
- ▢ Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables.
- ▢ Organiser leur déplacement vers un CARE rafraîchi ou climatisé.
- ▢ Mettre en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles pour pallier : des ruptures de réseaux, une pénurie d'eau potable, la saturation des établissements de santé, des décès massifs

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 « Mobilisation Maximale » sur instruction du 1^e ministre.

⇒ **Fin du dispositif**

Mission communale

- ▢ Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif communal mis en œuvre et de prendre en compte les modifications qui permettraient de l'améliorer.

LES PARTENAIRES

- Centre de secours
- CODIS
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- Météo-France
- CD74
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRAGEDPC
- Agence Régionale de Santé

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans avoir soif,
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés

RISQUE D'ÉPIZOOTIES MAJEURES

LES ENJEUX :

Cf annexe.

LE DISPOSITIF « ÉPIZOOTIE »

Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- Le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC « Epizooties ».
- Il alerte le Maire.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

Missions communales

- Mettre en place une cellule communale de veille.
- Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- Déclencher, si nécessaire, le PCS.

Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

- Information directe du Maire ou de son représentant par la préfecture ou le SDIS.
- Le Maire déclenche son PCS.

B. Conséquences dans la commune

- Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

Missions communales

- Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

Dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- Informer la population des mesures prises et de celles à adopter,
- Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,

Levée du dispositif

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

LES PARTENAIRES

- Centre de secours
- CODIS
- Forces de l'Ordre
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- CG74
- Services de l'état : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDPP / Services vétérinaires
- Agence Régionale de Santé

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Le tableau suivant détaille toutes les actions à mettre en œuvre en cas de crise. Selon la crise et sa gravité, certaines missions ne sont pas à réaliser. Le DOS et le RAC ajusteront les missions au fur et à mesure de la crise.

Missions	Procédures	Personne en charge
Phase de Gestion de crise		
Déclencher le PCS	La personne qui reçoit l'alerte contacte immédiatement le maire Contacter la préfecture via le numéro d'astreinte.	Le maire Puis les adjoints habilités
Mettre en place le PCC	S'assurer de la présence de tout le matériel disponible	Le RAC
Alerter les populations, en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.	La responsable de la cellule communication
Alerter les agents		Le RAC
Se rendre sur site pour évaluer la crise		Le maire / le maire délégué. En cas d'impossibilité, s'appuyer sur les membres de la réserve de sécurité civile
Sécuriser les réseaux	Prévenir les gestionnaires réseaux (cf. fiche contact) et s'assurer des coupures gaz / elec dans les zones sinistrées	Le responsable de la cellule logistique
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. Mobilisation des conventions	Le responsable de la cellule logistique
Mobiliser la réserve de sécurité civile		L'adjointe en charge de la RCS
Mettre en place les CARE	Ouvrir les CARE (cf. procédure) Accueillir le public	Le responsable du CARE
Fermer les accueils	Afficher les fermetures et renvoyer sur les CARE	La responsable de la cellule soutien à la population
Faire le relai auprès des associations (arrêt des manif, mise à dispo de matériel, relai d'information)		Le responsable ACL
Sécuriser et mettre à l'abri les œuvres d'art et les objets classés patrimoine historiques		La chargée d'art et patrimoine
Evacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le CARE.	Le responsable de la cellule logistique

Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme.	Forces de l'ordre, y compris sécurisation des réseaux.	
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.	La responsable de la cellule soutien à la population
Gérer les éventuels dons		L'adjointe en charge de la RCS
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.	La responsable de la cellule communication
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.	La responsable de la cellule soutien à la population
Protection de l'environnement	Aide au confinement et à la dépollution	Agents communaux / protection civile
Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation	Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses	Agents communaux / protection civile
Post-crise		
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).	La responsable de la cellule soutien à la population
Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation.		Le RAC
Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.		La responsable de la cellule soutien à la population
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.	La responsable de la cellule soutien à la population
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.	Le responsable de la cellule logistique

Toutes les actions réalisées durant et après la crise doivent être consignées dans la main courante.